



Inspiring

innovation

Au cœur de l'

innovation

**Restorative
Justice Week 2016**

November 20-27

**Semaine de la justice
réparatrice 2016**

20-27 novembre

www.csc-sec.gc.ca

**Trousse de ressources de base sur la
justice réparatrice**

Édité par Manon Buck

#SemaineJR

Restorative
Justice
Week 2016
November 20-27

Semaine de
la justice
réparatrice 2016
20-27 novembre



JUSTICE RÉPARATRICE

La **justice réparatrice (JR)** est une philosophie qui considère les crimes et les conflits surtout comme des torts causés aux personnes et aux relations.

La JR est une approche non conflictuelle et non rétributive qui met l'accent sur le rétablissement des victimes, la responsabilisation des délinquants et la participation des citoyens, pour créer des collectivités plus saines et sûres.

La JR offre à toutes les parties d'un conflit l'occasion de jouer un rôle actif dans le cadre d'un processus sur et respectueux qui permet un dialogue ouvert entre la victime, le délinquant et la collectivité.

- La JR permet aux victimes de raconter leur histoire, d'obtenir réparation pour le tort qu'elles ont subi et de trouver des réponses à des questions qui sont importantes pour elles.
- La JR permet aux délinquants d'assumer la responsabilité de leurs actes et de reconnaître les torts qu'ils ont causés.
- La JR permet non seulement aux collectivités de mieux comprendre les causes profondes de la criminalité, mais aussi d'exprimer et d'atténuer leurs craintes.

Principes et valeurs de la justice réparatrice

Reconnaissance d'un tort causé

Inclusion

Responsabilisation

Dialogue

Vérité

Participation volontaire

Sécurité

Choix

Holisme

Humanisme

Réparation



THE GOVERNOR GENERAL · LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Comme certains d'entre vous le savent, j'étais avocat de profession avant de devenir gouverneur général. Tout au long de ma vie, j'ai développé un profond respect pour la primauté du droit et ce qu'elle représente. Je suis donc ravi de souligner la Semaine de la justice réparatrice 2016, qui se déroule du 20 au 27 novembre au Canada et partout dans le monde.

Tel que reflété dans le thème de la semaine, « Au cœur de l'innovation », la justice réparatrice est en constante évolution et mise sur l'amélioration de la condition humaine grâce à son approche non conflictuelle et non punitive. En mettant l'accent sur le rétablissement des victimes, sur la responsabilisation des délinquants et sur la participation des citoyens, elle contribue à créer une société plus avertie et bienveillante.

Merci à tous ceux et celles qui unissent leurs efforts pour que se concrétise le monde plus sain et plus sûr auquel nous aspirons.

Bonne semaine à toutes et à tous!

David Johnston

2016

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Biographies des auteurs

Ivo Aertsen est professeur titulaire de criminologie à l'Université de Louvain (Belgique), où il a obtenu un diplôme en psychologie, en droit et en criminologie. À l'Institut de criminologie de Louvain (LINC), il coordonne la structure de recherche sur la « justice réparatrice et la victimologie ». Ses principaux domaines de recherche et d'enseignement sont la victimologie et la justice réparatrice. Ivo Aertsen a présidé le European Forum for Restorative Justice (EFRJ) de 2000 à 2004, and a coordonné l'initiative appelée « COST Action A21 on Restorative Justice research » en Europe de 2002 à 2006. M. Aertsen est aussi rédacteur en chef de « Restorative Justice: An International Journal » (www.tandfonline.com/toc/rrej20/current#).

Jennifer Thompson est fondatrice et présidente de Healing Justice, co-auteur de l'ouvrage à succès du New York Times intitulé « Picking Cotton: Our Memoir of Injustice and Redemption », et est commissaire pour la commission d'enquête sur l'innocence de la Caroline du Nord. Jennifer est reconnue à l'échelle nationale en tant qu'ardente partisane de la réforme de la justice pénale, avec un accent sur les répercussions que vivent les personnes ayant été victimes d'erreurs judiciaires, la faillibilité des témoignages des témoins oculaires, la nécessité de combattre la violence sexuelle et le pouvoir de guérison du pardon.

Jacob MacIsaac est agent de sécurité communautaire auprès des Services de sécurité de l'Université Dalhousie, et se spécialise dans la promotion des approches de justice réparatrice au service de sécurité du campus ainsi qu'auprès d'autres intervenants du campus. Il a déjà passé plus de cinq ans en tant qu'intervenant principal au sein de la plus grande organisation de justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse, où il supervisait les intervenants et gérât plus de 700 aiguillages dans le cadre du système de justice pour les jeunes de la part de policiers, des services de poursuite et des tribunaux, et ce, chaque année.

Melissa MacKay est directrice associée de la vie étudiante à l'Université Dalhousie, et a une grande expérience de travail en administration des études supérieures. Elle se spécialise en élaboration de cours et de soutien en matière de genre, de violence sexualisée et de consentement, ainsi qu'en résolution de conflits et en procédures et approches de justice réparatrice.

En 2015, Jacob et Melissa ont fait partie d'une équipe de trois facilitateurs supervisant les procédures de justice réparatrice à la faculté de dentisterie de l'Université Dalhousie pour gérer le climat et la culture au sein de la faculté. Ils ont aussi rédigé ensemble le document intitulé « Report from the Restorative Justice Process at the Dalhousie University Faculty of Dentistry ».

Marlyn Ferguson est la coordonnatrice de Arborcare du salon funéraire Valley View, à Surrey (Colombie-Britannique). Elle offre son soutien aux personnes endeuillées. Son fils, Graeme, a été assassiné en 2005, et elle a fondé, au salon funéraire, le premier groupe de soutien aux victimes d'homicide de la province. Elle est membre de l'organisme BC Victims of Homicide et vice-présidente de la BC Bereavement Helpline. Marlyn a collaboré à la conception du programme et a formé des intervenants dans l'ensemble de la province. Elle est la toute première récipiendaire du prix Light of Hope, remis par l'association des services aux victimes de la police de la Colombie-Britannique.

Imam **Michael AbdurRashid** Taylor est l'aumônier régional de l'Ontario du Service correctionnel du Canada, et est actuellement le secrétaire du Conseil canadien des imams. Il possède une maîtrise en théologie du Collège Regis de l'Université de Toronto, et est diplômé du Programme de perfectionnement en leadership de la Rotman School of Management. Michael a occupé différents postes, y compris des rôles de gestion au Centre de toxicomanie et de santé mentale et au Conseil multiconfessionnel ontarien. Il a été nommé témoin honoraire de la Commission de vérité et réconciliation du Canada en octobre 2011.

Éditeur

Manon Buck travaille au sein de la Division des services aux victimes et de la justice réparatrice du Service correctionnel du Canada. Elle fait de la sensibilisation au sujet de la justice réparatrice à l'échelle nationale, soutient les partenaires de la collectivité dans l'application des pratiques de justice réparatrice, et contribue à l'élaboration des lignes directrices, des politiques, des procédures et des pratiques avec un point de vue de justice réparatrice. Anciennement, Manon était conseillère en résolution de conflits à l'Agence du revenu du Canada, où elle agissait à titre de mentor et de médiatrice auprès des employés en conflit. Manon a aussi fait du bénévolat auprès de YOUNG, faisant de la promotion et de la sensibilisation au sujet de la résolution de conflits sans violence dans des écoles et des collectivités, et dans le cadre du Programme de justice coopérative, animant des concertations réparatrices.

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Instaurer la justice réparatrice à l'échelle nationale

par Ivo Aertsen

On m'a invité à discuter de certains éléments relatifs à l'application réussie de la justice réparatrice (JR) à l'échelle d'un pays. Il s'agit en soi d'une question clé, pas seulement pour un pays novateur, comme le Canada, mais pour tous les pays. La JR est maintenant acceptée à l'échelle mondiale à titre d'approche novatrice à la criminalité et aux injustices. Elle est promue par des organismes internationaux et régionaux comme les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. De nombreux pays ont adopté des lois relatives à la JR, et divers pays ont mis en place des cadres organisationnels et du financement pour soutenir cette approche.

En dépit de l'appui politique dont elle profite et de son institutionnalisation, la JR est loin d'être chose courante dans ces pays. Même si les lois et les résultats observés témoignent de façon convaincante des promesses de la JR, le recours à cette approche demeure marginal. Il s'agit d'un paradoxe. Même dans les pays où il existe un solide cadre législatif et une infrastructure adéquate soutenant les programmes de JR, le nombre de cas traités selon cette approche demeure très faible par rapport au nombre de cas qui, selon les dispositions législatives, pourraient l'être. Pourquoi néglige-t-on si souvent la JR comme outil pour réparer des injustices? Comment résoudre ce paradoxe?

Les réflexions qui suivent sont fondées sur des observations personnelles, des études et ma participation à l'application de la JR et à la formation et à l'établissement de politiques dans ce domaine. J'ai cerné quelques points clés essentiels à l'élaboration et la mise en œuvre de façon durable des mesures relatives à la JR.

Que devrait englober notre conception de la JR?

On entend souvent dire qu'il n'existe aucune définition universelle de la JR. Cette absence de consensus concernant une définition précise est-elle importante? Il m'apparaît beaucoup plus pertinent de formuler clairement les principes et les valeurs de la JR et de les respecter, car en dépit des désaccords concernant la définition de la JR, il y a un commun accord par rapport à ses éléments fondamentaux. Ceux-ci comprennent : la participation égale et équilibrée de toutes les parties directement concernées; un dialogue fondé sur la vie et le monde complexes des personnes touchées qui permet d'aborder les torts, leurs causes et leurs conséquences; et le fait de concentrer l'attention sur la réparation pour les victimes et la collectivité. De fait, ces éléments fondamentaux de la JR pourraient guider le travail de l'ensemble des personnes et des organismes dont les activités touchent le domaine de la justice pénale de façon générale, et ils pourraient même être appliqués dans un contexte collectif plus large.

Au cours des dernières années, il y a eu un élargissement du champ d'application des programmes de JR; ceux-ci offrent maintenant des « pratiques réparatrices » pouvant être appliquées à toutes sortes de conflits, de tensions et de comportements nuisibles. Même si cette évolution de l'application des valeurs et des principes de la JR, et des habiletés qui y sont liées peut être vue d'un bon œil, elle engendre aussi le risque que la JR devienne un ensemble vague de pratiques sans orientation claire. Ainsi, l'attention centrée sur les processus de justice pénale ou le lien avec ceux-ci peut se brouiller ou être négligée.

Comment s'assurer de la participation des victimes et du respect de leurs intérêts?

Le degré de participation des victimes aux processus de JR a engendré un important débat. La place de la victime demeure le talon d'Achille de nombreux programmes de JR. Il n'existe pas toujours un équilibre entre l'attention portée à la victime et celle portée au délinquant. Une étude comparative de pratiques en matière de JR menée dans 36 pays d'Europeⁱ a révélé que l'accès à la JR dans la plupart des pays est établi en fonction de critères liés aux délinquants, comme le type d'infraction et sa gravité et les antécédents criminels. Les quelques pays d'Europe (5) où la JR constitue un service accessible de façon générale (sans égard à l'infraction ni à l'étape du processus de justice pénale) ont créé leurs programmes de JR en se fondant sur le point de vue des victimes.

D'autres études comparatives sur la place accordée aux victimes dans les programmes de JR en Europe ont montré que, dans les faits, le cadre organisationnel d'un programme (p. ex. comme partie intégrante de la période de probation ou des services offerts aux victimes) a peu d'incidence sur l'orientation du programme en fonction des victimes. Il semble plutôt que les habiletés personnelles et l'approche des intervenants sont les facteurs les plus importantsⁱⁱ.

Il a été prouvé à plusieurs reprises que la JR sert les intérêts des victimes (et des délinquants), et selon de nombreuses personnes, l'accès à de tels programmes devrait constituer un droit. En conséquence, on peut difficilement appuyer la position selon laquelle les responsables de la justice pénale devraient exercer une fonction de contrôle et être les seuls à pouvoir choisir les cas pouvant être renvoyés à la JR. Toutes les personnes ayant un intérêt direct dans une affaire devraient avoir le droit de la renvoyer aux programmes de JR; ainsi, la décision de donner accès à ces services ne devrait pas appartenir au responsable d'un secteur ou d'un organisme présent dans la société.

Où se situe la « collectivité » dans le cadre de la JR?

Même si le rôle de la collectivité constitue un élément fondamental de la JR (en théorie), ce dernier est loin d'être clair dans de nombreux programmes. La signification de « collectivité » dépend largement du contexte culturel, sociétal et institutionnel et des croyances et expériences personnelles. Bon nombre de programmes de JR prévoient la participation des personnes qui entourent et soutiennent la victime et le délinquant. Sommes-nous satisfaits du rôle limité de la communauté de soins ou devons-nous aussi réserver un rôle à la collectivité élargie (géographique ou sociale)? Il est possible que la société ait ses propres besoins et intérêts quant à la façon de traiter la criminalité; des besoins et intérêts qui ne peuvent être limités à l'environnement immédiat de la victime et du délinquant ni définis par cet environnement. Quelle devrait être, de façon pratique, la participation de la collectivité dans le processus de JR?

Le Canada a une longue histoire en matière de recours aux cercles de conciliation et à leur promotion. Nous avons été très inspirés par ceux-ci quand nous avons mis en place un modèle de cercles de conciliation dans trois pays européensⁱⁱⁱ. Toutefois, après deux ans de mise à l'essai, nous avons conclu qu'il était difficile de cerner les personnes pouvant représenter la collectivité dans son ensemble dans le cadre des processus de JR. Il manquait un mécanisme intermédiaire, comme un comité, qui aurait pu aider à cerner des représentants de la collectivité dans son ensemble et à favoriser leur participation. Il est nécessaire de faire preuve de créativité pour trouver des solutions afin de rendre possible la participation de la collectivité dans son ensemble.

Élaboration d'un modèle de collaboration

Les processus de JR ne doivent pas relever d'un seul organisme. Il faut plutôt choisir un modèle de collaboration à grande portée à l'échelle locale, nationale et même internationale. Pour ce qui est de l'échelle locale, l'établissement de partenariats dans le cadre desquels des organismes du secteur public et de la société civile jouent un rôle est la solution la plus logique. Ce modèle offre

les meilleures chances d'engendrer un grand soutien de la société envers la JR, d'accroître le nombre de cas renvoyés à ces processus, y compris les cas ne faisant pas l'objet de mesures judiciaires et les cas d'accès direct, et d'élaborer des pratiques détaillées et équilibrées.

Dans certains pays, il a été fructueux de créer des comités directeurs locaux permettant à divers représentants (services policiers, tribunaux, bureau du procureur public, barreau, réseau de soutien des victimes, responsables de la probation, des services carcéraux et des organismes communautaires) de se réunir régulièrement pour discuter de problèmes et élaborer des politiques de JR cohérentes pour la région visée. Habituellement, ces organismes partenaires signent, à la suite de discussions, une entente de collaboration définissant les objectifs, les principes opérationnels et les tâches. Des représentants des établissements d'enseignement supérieur peuvent aussi faire partie de tels comités. Cette façon de procéder offre notamment des possibilités intéressantes de mener des recherches participatives ou évaluatives sur les pratiques en matière de JR.

Il est nécessaire d'établir un partenariat semblable à l'échelle nationale afin que les responsables centraux des politiques puissent se rencontrer pour élaborer et adopter des façons d'appliquer la JR de façon coordonnée à l'échelle du pays, par exemple au moyen d'un centre de responsabilité assurant un contrôle et ayant la compétence juridique d'adopter et d'appliquer une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la JR. Les politiques nationales et les pratiques à l'échelle locale doivent être liées. Une autre conclusion de l'étude portant sur les pays européensⁱ pourrait s'appliquer à ce sujet : les pays (7) ayant mis en place un réseau national de services en matière de JR qui permet de traiter un nombre acceptable de dossiers ont tous un modèle de développement du bas vers le haut appuyé par des politiques nationales solides, y compris des lois. Dans ces pays, les premiers processus relatifs à la JR étaient des projets pilotes à l'échelle locale; par la suite, ils ont été graduellement étendus et ont, en fin de compte, influencé l'établissement de politiques nationales.

Le rôle de l'État

Selon moi, il appartient à l'État de faciliter l'accès à la JR : 1) L'État doit offrir un cadre juridique et organisationnel, y compris le financement approprié des programmes à l'échelle locale et un forum national relatif à l'établissement de politiques; 2) il doit garantir à tous les citoyens le droit d'avoir accès de façon équitable et efficace aux programmes de JR; 3) il doit prévoir une protection juridique des personnes participant aux processus de JR et appuyer des normes en matière de pratique à leur intention.

En conséquence, l'État ne doit pas limiter le recours à la JR à certains types de crime ou à certaines catégories de délinquants, mais doit offrir l'accès le plus vaste possible à ces programmes, tout en soutenant l'élaboration continue de bonnes pratiques. Au moyen de la JR, la justice peut constituer à nouveau une occasion pour les citoyens, plutôt qu'un risque ou une menace. Cette approche peut aider à rétablir la fonction première de la justice pénale : être un système efficace permettant de rétablir la paix sociale tout en respectant la primauté du droit.

Références

- i Dünkel, F., Grzywa-Holten, J. et Horsfield, P. (dir.). *Restorative Justice and Mediation in Penal Matters. A stock-taking of legal issues, implementation strategies and outcomes in 36 European countries* (Vol. 1+2). Monchengladbach, Forum Verlag Godesberg, 2015.
- ii Vanfraechem, I., Bolivar, D. et Aertsen, I. (dir.). *Victims and Restorative Justice*. New York, Routledge, 2015.
- iii Weitekamp, E. (dir.). *Developing Peacemaking Circles in a European context* (Volume I : Main Report; Volume II: Additional Reports and Documents). Tübingen, Institut für Kriminologie der Universität Tübingen, 2015.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

De la souffrance à la guérison : une traversée vers la réparation après une condamnation à tort

par Jennifer Thompson

Le 30 juin 1995, je suis restée clouée devant la télévision, comme bien d'autres en Caroline du Nord, alors qu'un jeune homme faisait ses premiers pas vers la liberté après avoir été injustement incarcéré pour un crime qu'il n'avait pas commis. Ronald Cotton a reçu deux peines d'emprisonnement à perpétuité plus 50 ans pour deux viols commis le 29 juillet 1984. Ce jour-là, onze ans plus tard, il était libre, embrassant sa famille et amorçant la tâche de reconstruction de sa vie à l'âge de 33 ans. Moi, de mon côté, je suis restée paralysée, étouffée par la crainte, la confusion et la honte.

Ma vie a été bouleversée lorsque le test d'ADN a révélé que l'homme que j'avais désigné dans la parade d'identification organisé par la police onze ans plus tôt – celui que j'avais juré être celui qui m'avait violée sous la menace d'un couteau, qui avait menacé de me tuer si je criais, puis qui m'avait couru après dans le noir alors que je prenais la fuite – était innocent. Regardant Ronald Cotton sortir du palais de justice du comté d'Alamance, les larmes coulaient sur mon visage. Que pouvais je faire maintenant? Mes enfants étaient ils en danger? Où pouvais je me cacher?

Deux ans allaient passer avant que j'obtienne des réponses claires à mes questions, mais je vivais entre temps dans un état constant de stress traumatique. Mes enfants ne pouvaient pas répondre au téléphone, ni ouvrir la porte, et ils n'étaient pas autorisés à jouer dans la cour si je n'étais pas là. Tout le monde cherchait la fille de l'affaire Cotton, et je me suis assurée qu'on ne puisse pas me trouver. En avril 1997, j'étais épuisée et j'avais besoin d'aide. Bien que j'ignorais alors ce

que cela signifiait, je savais qui appeler : le capitaine Mike Gauldin, le détective qui avait mené la première enquête. Il attendait ce moment depuis le jour de la mise en liberté de Ronald.

Mike est celui qui m'a rencontrée à l'hôpital cette fameuse nuit de 1984 et qui m'a parlé avec respect et dignité. Il a assisté aux deux procès, en 1985 et 1987, et il s'est inquiété de ma santé émotionnelle et spirituelle. Mike est aussi celui qui a été chargé de m'informer des résultats du test d'ADN et qui m'a regardée m'effondrer au sol, en larmes. J'avais de nouveau besoin de lui. Pouvait il organiser une rencontre entre Ronald et moi, dans un endroit privé où les journalistes ne pourraient pas me trouver?

Après avoir laissé mes triplés de sept ans au service de police de Burlington, j'ai été amenée dans une église située à environ 1,5 km de l'endroit où ma vie avait changé pour toujours treize ans plus tôt. Assise dans le bureau du pasteur, je me demandais ce qui allait se passer. J'imaginai que Ronald allait peut être me menacer, me crier des mots empreints de rage et de colère et me dire d'aller au diable. Ce que jamais je n'ai imaginé, c'est qu'il puisse me pardonner. Lorsque ce géant a passé la porte, mes jambes sont devenues molles, mes yeux se sont mis à brûler sous les larmes et mon cœur s'est empli de douleur. « Ronald, si je passais chaque minute de chaque heure à vous dire à quel point je suis navrée, pourriez vous jamais me pardonner? »

Ce qui s'est produit ensuite m'a changée pour toujours. Il m'a regardée dans les yeux, a pris ma main, a commencé à pleurer et m'a dit : « Jennifer, je vous ai pardonnée il y a bien des années, et je ne suis pas en colère contre vous. Vous avez été une victime, et j'ai été une victime. Je suis désolé de ce qui vous est arrivé. » C'est à ce moment de grâce et de compassion que j'ai commencé à guérir. Les morceaux de mon cœur et de mon âme qui étaient en lambeaux depuis si longtemps ont commencé à se souder de nouveau.

Ronald et moi avons passé les deux heures qui ont suivi à parler de nos pertes, de nos douleurs et de nos souffrances, tout cela à cause d'un seul homme, un homme qui s'appelait Bobby Poole. Bobby Poole m'avait brisée et avait détruit tous mes rêves et toutes mes aspirations. Il m'avait violée, puis avait violé une autre femme moins d'une heure plus tard. Il s'était ensuite assis et avait lu les journaux en sachant très bien qu'un homme innocent était mis en état d'arrestation, jugé et reconnu coupable de crimes qu'il avait lui même commis. Et tandis que Ronald se tenait dans la salle d'audience et que le juge lui disait qu'il était la pire des menaces pour la société, Bobby Poole avait détruit la vie de six autres femmes avant de se faire prendre en avril 1985.

Ronald Cotton et moi avons terminé la rencontre dans les bras l'un de l'autre dans le stationnement de l'église, comme de nouvelles personnes, comme des amis liés à la fois par la souffrance et la guérison. Nous ignorions alors que nous nous engagions dans une traversée que l'on appelle maintenant la justice réparatrice. Et j'ignorais alors que cela deviendrait l'œuvre d'une vie, ma vocation et ma passion pendant plus de deux décennies. Je ne savais pas que j'aurais le bonheur de rencontrer tant de personnes courageuses et inspirantes qui ont été lésées par notre système de justice, que j'entendrais des histoires de perte inimaginable, de douleur et d'horreur – depuis de précieuses années perdues jusqu'à une incarcération injustifiée, en passant par des familles dévastées de manière irréparable par la criminalité et l'injustice.

Au printemps 2015, Ronald et moi avons reçu le prix spécial du courage décerné par l'Office for Victims of Crime, un organisme du ministère de la Justice des États-Unis. Traversant la scène, je portais en moi toutes ces histoires, celles que j'avais eu le privilège d'entendre et celles qui étaient encore cachées. Ce même jour, j'ai fondé Healing Justice, une organisation sans but lucratif ayant pour mission de transformer tout le mal causé par des condamnations à tort en guérison. J'ai pu embaucher notre directrice générale, Katie Monroe, dont l'histoire est tout aussi déchirante et rédemptrice que toute autre. Katie a travaillé sans relâche pendant plus d'une décennie pour faire libérer sa mère qui avait été reconnue coupable d'un meurtre qui était en fait un suicide.

Healing Justice est déterminée à réparer le mal et à favoriser la guérison pour *toutes* les personnes touchées par une condamnation à tort – les personnes exonérées, les victimes du crime commis, leurs familles respectives, la police, les procureurs, les avocats de la défense, les jurés et les juges. Healing Justice a trois grands objectifs : explorer l'application des principes de justice réparatrice dans les cas d'exonération; organiser la prestation d'un soutien et de services directs aux personnes exonérées, ainsi qu'aux survivants et aux victimes, et à leurs familles pendant et après l'exonération; et créer des occasions d'unir les voix diverses de ceux qui sont touchés par une condamnation à tort pour effectuer une réforme des politiques.

En mars 2016, nous avons tenu notre première retraite sur la justice réparatrice. Dix sept hommes et femmes y ont participé, soit cinq victimes et douze personnes exonérées ou leurs personnes de soutien. Pendant quarante huit heures, nous sommes restés assis en cercle pour parler de nos souffrances et de nos douleurs et pour nous aider mutuellement à guérir. Une victime a affirmé : « Je n'avais jamais pu partager mon histoire et mes réflexions dans un contexte aussi sécuritaire et bienveillant. Pouvoir m'asseoir avec d'autres et partager mes expériences était tout simplement incroyable. Le soutien m'a permis d'aller de l'avant dans mon processus de guérison. » De même, une personne exonérée a décrit la retraite comme « la meilleure thérapie reçue depuis ma mise en liberté une décennie plus tôt ». Une autre personne a déclaré : « Cela m'a donné la force de voir tout l'amour que recèlent ces cœurs humains. Cela m'a ramené à un temps plus heureux, un temps que j'avais oublié. »

La justice réparatrice est un ensemble de pratiques qui aident les participants à explorer, en profondeur et en toute sécurité, la nature des torts subis, la portée des dommages et les types de remèdes pour aller de l'avant dans le sillage de ces torts. C'est exactement ce que les retraites de Healing Justice visent à faire.

Nous savons toutefois que, au delà de nos retraites, il reste beaucoup à faire. La grande majorité des victimes de ces crimes n'ont toujours pas été identifiées ni aidées de quelque façon que ce soit. Et les personnes exonérées luttent encore à bien des égards pour se rétablir et pour reconstruire leur vie. Nous travaillons activement avec nos partenaires du gouvernement et du secteur privé pour examiner le vaste éventail de besoins qui découlent d'une condamnation à tort et pour y répondre. Mais, en fin de compte, le plus important outil dont nous disposons est simplement de témoigner de ces histoires très importantes, de nous réunir pour discuter des souffrances et de créer ainsi un chemin pour le retour à la maison.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

www.NovaScotia.ca/just/Restorative-Justice-Symposium-2016
Terry.Rice@novascotia.ca — 902-424-0123

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Plus qu'un cercle de partage à l'Université Dalhousie

*Réflexions des intervenants en justice
réparatrice qui ont dirigé le processus
novateur de changement à la Faculté de
dentisterie de l'Université de Dalhousie*

par Jacob MacIsaac & Melissa MacKay

Beaucoup d'encre a coulé à propos de l'intervention en justice réparatrice (JR) menée en raison de messages offensants que des étudiants en dentisterie de 4^e année ont publiés sur Facebook à l'endroit de leurs camarades de sexe féminin. Nous sommes bien placés pour le savoir, nous avons rédigé un rapport complet à ce sujet. Le voici (en anglais seulement) :

rahalifax2016.com/resources.html. Il mérite d'être lu attentivement à titre d'étude de cas décrivant les premières phases du processus, les valeurs qui sous-tendent celui-ci et la rigueur de la démarche réparatrice employée pour transformer les problèmes interdépendants qui déterminent le climat et la culture au sein de la Faculté de dentisterie.

Les processus de JR débutent normalement par un travail préalable visant à préparer les participants à une rencontre de JR. Ce travail consiste notamment à faire la lumière sur l'incident. Dans ce cas, cette démarche dépassait l'enquête classique axée sur les faits, où l'on se contente de demander ce qui s'est passé. Elle visait en fait à répondre à une foule de questions, dont celles-ci : qu'est-ce qui importe le plus par rapport à l'incident? Quels sont les liens entre les parties concernées? Quelles sont leurs responsabilités respectives? Nous avons cherché à découvrir la vérité en tenant compte des aspects relationnels. Cela nous a permis d'adapter notre processus aux besoins des participants et de mieux comprendre le contexte et le climat qui prévalent à la Faculté de dentisterie.

Ainsi, la phase de recherche de la vérité s'est déroulée en bonne partie suivant une approche réparatrice, en réunissant certains participants, souvent sous forme de cercles de partage, pour leur donner accès à des ateliers et à d'autres possibilités d'apprentissage, d'encourager une profonde introspection et de les amener à proposer des engagements et des normes. Toutes ces mesures restauratives étaient nécessaires au processus. L'objectif ne consistait pas à préparer les participants pour une activité principale, à savoir la rencontre finale; ce travail préalable constituait en lui-même l'activité principale. Ce long cheminement allait amener les fautifs à transcender l'impulsion initiale qui consiste à dire « je suis désolé » pour en venir à « être désolé », véritablement, ce qui est autrement plus difficile. Il a fallu des mois pour y parvenir. Chaque étape exigeait des interventions de JR avant même la rencontre avec les femmes pour discuter des répercussions des commentaires offensants sur elles.

Il est immédiatement apparu au cours de cette première phase du processus que les femmes touchées par les publications sur Facebook désiraient avant tout que cet incident serve à transformer leur faculté en une communauté d'apprentissage sûre et saineⁱ. Ce processus de JR ne se cantonnerait pas dans les salles de classe ou les cliniques, il allait se propager jusque dans la profession, il allait même inciter les membres de la collectivité à se livrer à des réflexions et à des discussions sur le professionnalisme, les soins aux patients et la confiance du public.

De nombreux intervenants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, ont fait pencher la balance en faveur de la JR dans ce cas. Pendant cette période, nous avons trouvé extrêmement utile, en tant qu'intervenants dans ce processus, de nous unir à deux groupes d'experts en JR, un qui œuvre à l'échelle locale et l'autre à l'échelle internationale. Ces groupes ont agi comme des gardiens du savoir et des conseillers pour

notre processus. Nous avons décidé de rendre compte de l'avancement de notre démarche à ces communautés d'apprentissage et nous les avons consultées régulièrement afin de vérifier qu'elle demeurerait en tout temps fidèle à nos valeurs.

Comme il est expliqué de façon plus détaillée dans le rapport du processus de JR, avant d'évaluer le travail réalisé et ses résultats, il est important de dissiper les malentendus et de donner l'heure juste quant à la portée et à la nature de ce processusⁱⁱ.

- Le processus de JR mis en place au titre de la politique sur le harcèlement sexuel de l'Université Dalhousie ne se limitait pas seulement à la conduite particulière des étudiants dans le groupe Facebook.
- Le processus a commencé par une enquête rigoureuse et approfondie sur les relations entre les parties, les circonstances ayant mené à l'incident sur Facebook, les répercussions du groupe et le climat et la culture connexes. L'enquête s'est poursuivie tout au long du processus.
- Les 12 membres du groupe Facebook concernés par le processus ont dès le début participé pleinement à l'enquête et se sont montrés parfaitement coopératifs.
- De nombreux éléments du processus de JR ont été réalisés en privé afin de créer un espace sécurisant, propice à des échanges francs et honnêtes entre les parties. Toutefois, ce processus n'avait rien de « secret ».
- Étant donné l'étendue des effets et des torts causés par le contenu de la page du groupe Facebook et le battage médiatique qu'il a suscité, bon nombre de personnes ont été affectées et lésées. Le processus tenait compte autant de l'étendue que de la profondeur des torts causés.

- À part ces 12 hommes, les participants n'ont pas tous pris part au processus de la même façon ou à la totalité des nombreux volets. Ils ont tous choisi leur degré de participation selon leurs capacités. Certains se sont simplement tenus au courant de l'avancement du processus, ont sélectionné les volets importants à leurs yeux et auxquels ils souhaitent participer, ou ont jugé qu'il fallait participer à chaque étape. Pour les personnes ayant choisi de ne pas participer, il était crucial de mettre en place d'autres formes de soutien et de répondre à leurs besoins en matière de sécurité. Il importait aussi d'offrir un point d'accès permanent et de permettre à tous de choisir leur degré de participation
- Le processus ne visait pas à décider d'une sanction à infliger, mais plutôt d'amener les auteurs des préjudices et les personnes impliquées à tenter de comprendre ces torts et de les réparer.
- Dans le cadre du processus de JR, les parties se sont rencontrées sous forme de cercles de parole, mais ce n'était qu'un élément du processus.
- Les participants n'étaient pas tenus d'admettre leur culpabilité dans le cadre du processus de JR ni de tout autre processus. Cependant, même si cette démarche ne demandait pas un « aveu de culpabilité », elle exigeait des participants qu'ils réfléchissent à leurs actions, au rôle qu'ils avaient joué et à leur part de responsabilité et qu'ils en rendent compte.
- Le processus de JR à l'Université Dalhousie ne contrevenait pas à la lettre ni à l'esprit du moratoire provincial concernant le renvoi des cas de violence sexiste et sexuelle à un programme de JR à l'intérieur du système de justice pénale.

Jamais nous n'avons eu l'intention de produire un rapport présentant des recommandations strictes à mettre en œuvre dans un délai prédéterminé. Tout au long du processus, on a encouragé les participants à songer sérieusement à la façon dont ils pouvaient mettre à profit leurs apprentissages pour réparer les torts, contrer leurs répercussions et améliorer le climat et la culture. Les idées et les engagements qu'ils ont choisis pour concrétiser la vision d'avenir définie dans le cadre du processus ne sont ni

une liste d'étapes à suivre ni une liste de contrôle. Elles proposent plutôt des moyens de faire les choses différemment. En tâchant de changer le climat et la culture, on cherche plutôt à faire les choses différemment qu'à faire des choses différentes.

Au moment d'écrire ces lignes, ce processus intensif était terminé depuis plus de 19 mois. Toutefois, nous demeurons déterminés à puiser dans les leçons collectives que nous en tirons encore afin d'aider les participants à bâtir une communauté plus saine au sein de la Faculté et à faire les choses autrement. Il était important à nos yeux de ne pas nous « défiler » après avoir déposé notre rapport. Nous avons choisi une voie conforme aux principes de la JR et au déroulement des processus de réparation : il y a un plan à suivre pour accomplir le travail ou mener le processus; il faut exécuter ce plan, et cela demande du soutien.

Le suivi est tout aussi essentiel au processus que le travail préparatoire décrit plus haut. L'an dernier, nous avons pu soutenir le travail d'une réelle importance réalisé par un nouveau groupe d'étudiants en dentisterie et en hygiène dentaire, lorsqu'ils se sont interrogés sur ce qu'ils pouvaient et devaient faire pour façonner la culture de leur faculté et du milieu universitaire et social dont ils font partie. Nous avons aussi eu la chance de travailler avec un groupe d'étudiants de la Faculté désireux de jeter bas les aspects pernicieux des systèmes structurels au profit des relations, des valeurs et de la transparence.

Étant nous-mêmes membres de la communauté de Dalhousie, nous considérons ce travail comme un exemple à suivre pour les autres unités et départements de l'Université, et pour les établissements d'enseignement postsecondaire en général. Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité de créer des communautés universitaires justes et saines qui permettent aux étudiants, au personnel et aux membres de la faculté d'apprendre et de s'épanouir en toute sécurité.

Si notre expérience d'intervenants dans ce processus continu pouvait inspirer une innovation, nous soulignerions la possibilité d'élargir l'utilisation d'approches réparatrices afin de bâtir des communautés saines avant qu'une crise n'éclate et n'exige une intervention. Le défi et le travail qui nous attendent consisteront à trouver une réponse à cette question : de quelle façon devons-nous cultiver nos relations en classe, dans les résidences, les milieux sportifs ou les opérations (comme les services de sécurité et les ressources humaines) afin de créer un climat et une culture authentiques, inclusifs, sûrs et résilients?

Des vidéos traitant plus en profondeur du potentiel de la JR sur les campus et ailleurs se trouvent à cette adresse (en anglais seulement) :

www.youtube.com/playlist?list=PLFcZjYDP3PhJsPzRI8CsFapxUEuPJocp&app=desktop.

Références

- ⁱ Dünkler F., Grzywa-Holten J. & Horsfield P. (eds.) (2015). Restorative Justice and Mediation in Penal Matters. A stock-taking of legal issues, implementation strategies and outcomes in 36 European countries (Vol. 1+2). Monchengladbach: Forum Verlag Godesberg.
- ⁱⁱ Vanfraechem, I., Bolivar, D. & Aertsen, I. (eds.) (2015). Victims and Restorative Justice. New York: Routledge.
- ⁱⁱⁱ Weitekamp, E. (ed.) (2015). Developing Peacemaking Circles in a European context (Volume I: Main Report; Volume II: Additional Reports and Documents). Tübingen: Institut für Kriminologie der Universität Tübingen.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Places assises

par Marlyn Ferguson

Quand vous entrez dans une église, savez-vous d'emblée où vous vous assoirez, ou bien restez-vous à l'arrière un moment à vous poser la question avant de vous décider? Vous assoirez-vous à l'arrière? À l'avant? À droite ou à gauche, à l'écart ou au centre? Humm. Notre famille s'est toujours assise au centre, côté gauche, aux trois quarts de la nef.

Le 9 juillet 2005, mon mari Ian et moi avons dû prendre place dans la toute première rangée de bancs, au centre de la nef, du côté gauche. Derrière nous, de nombreux membres de la famille et amis attendaient avec impatience que la cérémonie commence. Dans l'allée centrale se tenaient notre futur gendre et notre fille. La famille de la **future mariée** à gauche, la famille du **futur marié** à droite.

C'est ainsi que les places sont attribuées lors des mariages.

Seize jours plus tard, Ian et moi étions de nouveau assis dans la première rangée, au centre de la nef, cette fois du côté droit. Derrière nous, de nombreux membres de la famille et amis attendaient avec angoisse que la cérémonie commence. Dans l'allée centrale se trouvait le cercueil de notre fils Graeme. La famille du **défunt** à droite, les **porteurs de cercueil** à gauche.

C'est ainsi que les places sont attribuées lors des funérailles.

Au cours des mois qui ont suivi, on nous a appris que Graeme avait fait passer 40 kilos de cocaïne de Vancouver à Ottawa à bord d'un autobus Greyhound. En arrivant à Ottawa, il avait changé d'idée, il avait abandonné les valises remplies de cocaïne dans l'autobus et il était retourné à Vancouver sur le pouce. Environ deux semaines plus tard, on lui avait « ordonné » de revenir à Ottawa pour récupérer les valises. Il avait refusé. On l'avait donc

kidnappé à un hôtel d'Ottawa, puis amené dans un entrepôt de Montréal où on l'avait dévêtu, enchaîné au plancher et attaché à une chaise avant de le battre et de l'affamer pendant six jours, jusqu'à ce qu'il accepte enfin de retourner à la gare d'autobus pour récupérer les valises.

Il s'est effondré en pleine rue, devant la gare, et il est mort d'un caillot de sang aux poumons à cause des sévices qu'il a subit.

Pendant les quatre années qui ont suivi, sept hommes ont été arrêtés et accusés. Cinq d'entre eux ont été rapidement appréhendés et condamnés, mais les deux autres ont échappé à la police pendant un bon moment. Nous pensions que l'un d'eux en particulier pouvait avoir quitté le pays ou être décédé. Les policiers nous ont dit de ne jamais perdre espoir, qu'ils étaient déterminés à attraper ces hommes; ces paroles nous ont été d'un grand réconfort.

Au bout du compte, les sept agresseurs ont été appréhendés. Ils ont plaidé coupable à de nombreux chefs d'accusation et ont été condamnés à purger diverses peines dans un établissement fédéral. En quatre ans, nous avons fait trois fois le trajet de Delta à Ottawa pour assister aux audiences de détermination de la peine.

Nous nous sommes retrouvés assis une fois de plus dans la première rangée, du côté droit, dans un tribunal d'Ottawa cette fois. Dans la même rangée étaient assis notre fille, d'autres membres de la famille et quelques amis. Derrière nous, quatre policiers qui avaient pris part à l'enquête. Tous, nous attendions avec anxiété le début de l'audience. Au centre, le juge siégeait. La famille de la **victime** à droite, l'**accusé** à gauche.

C'est ainsi que les places sont attribuées lors des audiences de détermination de la peine.

À la suite de ces audiences, alors que j'essayais de digérer les épreuves que notre famille avait traversées, je me suis souvenue de deux livres dont un pasteur mennonite

m'avait parlé de nombreuses années auparavant : *La justice restaurative : pour sortir des impasses de la logique punitive et Changing Lenses: Restorative Justice for Our Times* de Howard Zher. J'ai alors entamé des démarches dans le but d'entrer en contact avec l'un des délinquants, qui était âgé de 19 ans seulement au moment du meurtre de Graeme. Nous avions été consternés d'apprendre qu'une personne aussi jeune avait pu être impliquée dans un crime d'une telle violence. Nous pensions que si nous le rencontrions, il aurait peut-être une chance de reprendre sa vie en main, qu'il comprendrait que ce genre de vie menait droit en prison ou six pieds sous terre.

En juillet 2008, Ian et moi étions assis dans une salle d'un établissement carcéral du Québec. À notre gauche, David Gustafson, un médiateur de la Community Justice Initiatives Association qui nous avait accompagnés depuis Langley, en Colombie-Britannique. En face de nous, de l'autre côté de la table, était assis le plus jeune des agresseurs. Nos échanges ont été d'une grande intensité.

C'est ainsi que les places sont attribuées lors des rencontres en « face-à-face ».

Le lendemain (deux jours avant le troisième anniversaire du décès de Graeme), Ian et moi étions assis dans une salle d'un autre établissement du Québec. À notre droite, un agent de libération conditionnelle, le plus jeune des agresseurs, son avocat et ses parents. Devant eux siégeaient les membres du comité de libération conditionnelle. Derrière nous, David Gustafson et deux autres personnes avaient pris place. Devant nous, un homme s'occupait du système audio et derrière lui, dans une cage de verre, se tenaient les interprètes. Ce jour-là, nous avons seulement pu écouter, écouter très attentivement.

C'est ainsi que les places sont attribuées lors des audiences de libération conditionnelle.

En mars dernier, accompagnés des médiateurs Dave Gustafson et Serge Charbonneau, Ian et moi avons eu des entretiens particuliers avec deux autres agresseurs. Nous avons rencontré le premier dans l'établissement où il est toujours incarcéré et nous avons rencontré l'autre le jour suivant dans une maison de transition. Rencontrer ces deux hommes à une journée d'intervalle nous a semblé être la chose à faire.

Ces deux hommes étaient les principaux acteurs responsables de la mort de notre fils. Il nous fallait les rencontrer. Cette fois, en avançant dans les couloirs de l'établissement, nous avions en quelque sorte l'impression de nous trouver en terrain connu; ça peut paraître bizarre, j'en conviens. L'homme qui avait agressé notre fils attendait notre arrivée dans le couloir attendant à la salle où la rencontre allait se dérouler. Il nous a tendu la main en signe de bienvenue et nous a remerciés d'être venus. C'était le père du jeune délinquant que nous avions rencontré en 2008. Maintenant que j'y réfléchis et que je relate cet épisode par écrit, on aurait dit qu'il nous accueillait chez lui et, à vrai dire, c'était le cas! Nous ne ressentions aucune appréhension; en fait, nous étions plutôt impatients d'entendre ce qu'il avait à dire.

Le lendemain, tandis que nous roulions en direction de la maison de transition, je me sentais plus anxieuse. Nous savions que l'homme que nous allions rencontrer était celui qui avait battu Graeme. Je me demandais ce que je ressentirais au moment de me retrouver face à cet homme. Étais-je assez forte pour supporter d'entendre les détails des actes qu'il avait commis? J'ai prié pour aller chercher sagesse et paix.

La justice réparatrice : que signifiait-elle pour nous? Notre désir de rencontrer ces hommes est né de notre volonté d'en savoir plus sur les circonstances entourant la mort de notre fils et de leur parler de l'incidence qu'elle avait eue sur notre famille. Nous voulions entendre ces deux hommes assumer l'entière responsabilité de leurs actes violents. Nous espérions être témoins d'un repentir sincère. Nous étions également impatients d'apprendre quelles répercussions leur comportement violent et criminel avait eues sur leurs propres familles et de les entendre dire qu'ils comptaient rebâtir ces relations. Plus que tout, nous voulions les entendre dire qu'ils avaient opéré de profonds changements dans leur vie.

Nous estimons avoir obtenu tout ce que nous espérions retirer de ces rencontres. Ces deux hommes ont reconnu le tort qu'ils avaient causé à Graeme et à notre famille et ont admis en être entièrement responsables. Leurs excuses nous ont paru sincères, elles semblaient venir du fond du cœur. Ils ont décrit les démarches qu'ils avaient entreprises pour changer de vie et nous ont promis qu'ils ne se livreraient plus jamais à des actes de violence, qu'ils ne seraient plus jamais responsables de la mort de quelqu'un. En échange, qu'ont reçu ces hommes de nous? Ce que l'un d'eux a décrit comme une rencontre longtemps espérée. Outre cela, le don de la grâce : nos encouragements et notre réel pardon, une poignée de main et une étreinte. Et un mois plus tard, une lettre les remerciant d'avoir eu le courage de nous rencontrer et de faire preuve d'honnêteté, non seulement avec nous, mais avec eux-mêmes. Une fois de plus, nous les avons encouragés à chercher à changer, de sorte que plus personne ne souffre de leur fait. Nous n'avions aucun désir de rencontrer les quatre autres accusés.

Nous croyons en la justice réparatrice. Autrement, quelle chance les victimes et les délinquants auraient-ils de se rencontrer en face, de se regarder droit dans les yeux (et, lors d'une de nos rencontres, discuter, nos genoux côte à côte.)?

Et c'est ainsi que les places ont été attribuées lors de notre processus de médiation entre victimes et délinquants.

Nous avons reçu tout le soutien possible de notre fille et de notre gendre, de notre famille élargie et de nos amis. Nous estimons avoir la chance – et peut-être le devoir – de témoigner de ce que la justice réparatrice peut accomplir pour toutes les parties concernées en racontant notre histoire. Je doute que les amis de Graeme comprennent pleinement ce processus. Nous espérons qu'ils comprendront un jour.

Remarque : Marlyn a pu avoir accès aux services de médiation entre victimes et délinquants par l'intermédiaire du programme Possibilités de justice réparatrice du Service correctionnel du Canada, initialement élaboré par la Fraser Region Community Justice Initiatives Association (www.cjibc.org) en 1990.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Une approche réparatrice à l'égard des infractions de terrorisme?

par Michael Taylor

En tant que société, nous pouvons reconnaître qu'il est extrêmement difficile d'imaginer toutes les difficultés qu'implique la réaction aux actes de terrorisme religieux. Dans la réflexion qui suit, je cherche à préparer le terrain afin d'envisager le recours à la justice réparatrice pour tenter de commencer à guérir les dommages massifs causés par les infractions de terrorisme.

Le fait d'assumer la responsabilité des blessures causées est au cœur même de la justice réparatrice, mais il faut tristement constater que bon nombre de gens qui commettent des actes de terrorisme à caractère religieux se sentent justifiés de poser de tels gestes en raison de ces croyances religieuses. Avant qu'une approche réparatrice puisse porter ses fruits, les croyances radicales de ces gens doivent subir un changement théologique. Je demeure persuadé que malgré les réticences à l'endroit de tels changements, ceux-ci sont possibles si on y investit le temps, l'espace et les occasions nécessaires.

Les approches réparatrices permettent aux victimes de comprendre pour quelle raison elles ont été victimes d'un crime et aux délinquants d'être tenus responsables de leurs actes et de faire amende. Les approches réparatrices offrent, à ceux qui le désirent, une façon de rétablir ou de créer de saines relations.

Au Canada, nous avons été ciblés par des actes terroristes, tant commis que planifiés, et des personnes ont été reconnues coupables et incarcérées. Il semble particulièrement ardu d'envisager une approche réparatrice pour gérer le tort causé dans ces cas, mais il est important d'aller au-delà de l'appréhension et

de l'aversion qui viennent instantanément à l'esprit afin de trouver l'espoir de redresser quelques-uns des torts causés.

L'origine de l'appréhension et de l'aversion de la société réside probablement dans la nature du crime que représente le terrorisme. De façon générale, le public vit la criminalité du point de vue des observateurs extérieurs, mais dans les cas de terrorisme, le grand public « est plus susceptible de vivre le terrorisme sur le plan personnel »¹. L'effet du crime est personnel; les gens sont terrorisés et sont de fait des victimes indirectes. Ainsi, dans le grand projet d'approches réparatrices potentielles à l'égard des infractions de terrorisme, le public joue un rôle et a une part conséquente dans tous les efforts de réparation.

Même si la tâche peut sembler décourageante, je crois que la justice réparatrice ne devrait pas être exclue dans ces cas. Si, en tant que société, nous aspirons à la paix et aux relations justes avec tous les peuples et toutes les réalités nationales, même si certaines sont douloureuses et difficiles, nous devons comprendre qu'il existe des possibilités de tenir les auteurs responsables au-delà de la punition que représente l'incarcération. Nous devons également encourager la sensibilisation à l'égard du fait que les blessures morales – la trahison d'un membre à l'égard d'une société, le ciblage aléatoire du public pour faire naître la peur, la perturbation du sentiment général de sûreté et de sécurité et l'utilisation grotesque de la religion pour justifier le tort causé au public – peuvent être réparées.

Même si l'incarcération procure à la société un outil pour tenir les coupables responsables de leurs actes, elle offre également des programmes correctionnels qui aident les gens à acquérir des habiletés cognitives qui leur permettent de réfléchir à leurs actes et de reconnaître et de changer le type de réflexions faussées qui peut mener à la perpétration d'actes causant des préjudices aux autres. Toutefois, dans le cas des

délinquants radicalisés, ce processus n'est pas complet sans une réorientation des points de vue religieux. L'accès et l'exposition aux chefs religieux qui incarnent des interprétations modérées et généralisées des textes religieux, des pratiques et des croyances religieuses sont des aspects importants de cette réorientation. L'ensemble de la collectivité peut également jouer un rôle dans le façonnement des croyances religieuses modérées et offrir du soutien durant l'incarcération.

Ces trois facteurs, soit les programmes correctionnels, l'accès aux chefs religieux et la participation de la collectivité, peuvent accroître la possibilité qu'un délinquant terroriste s'ouvre à une approche de justice réparatrice afin de réparer les torts qu'il a causés. C'est la recherche de ces possibilités qui nous oblige à examiner de manière plus approfondie le crime à caractère terroriste, les victimes et les auteurs des préjudices.

Cercles concentriques de victimes

Lorsque je réfléchis aux solutions possibles, je vois des cercles concentriques de victimes qui ont souffert d'actes de terrorisme, le plus grand cercle étant celui des membres du grand public.

Plus à l'intérieur, le second cercle de victimes est constitué des gens qui ont des origines ethniques, une appartenance politique ou religieuse semblable à celles de l'auteur. Elles sont victimes des actes de l'agresseur puisqu'elles peuvent être blâmées ou trouvées coupables par association par la société en général.

La famille de l'auteur forme le prochain cercle plus étroit. Elle est susceptible de vivre une honte immense, et de se sentir coupable ou responsable des actes du malfaiteur. En ce qui concerne les actes terroristes religieux, la famille est souvent ostracisée par le public et étiquetée. Elle aussi est victime du crime.

Dans le cercle le plus près de l'agresseur se trouvent les victimes directes ou les cibles des actes en soi. Elles vivent les séquelles des actes commis ou des actes prévus. Enfin, au centre, se trouve la personne qui cause le mal.

Dans la perspective d'une approche de justice réparatrice pour redresser les torts causés, chaque cercle de personnes a ses propres besoins uniques, et chacun devrait se voir offrir des possibilités de guérison.

Guérison à l'échelle du pays

Il y a eu des cas où les efforts de justice réparatrice ont porté sur les torts causés à l'échelle nationale. La Commission de vérité et de réconciliation (CVR) de l'Afrique du Sud cherchait à sauver une société qui a été entièrement brisée et blessée par des décennies de racisme et de marginalisation, qui ont donné lieu à des violences indescriptibles. Ici au Canada, la récente CVR cherchait à réparer le tort causé par les pensionnats. Le but de la Commission était de « révéler aux Canadiens la vérité complexe sur l'histoire et les séquelles durables des pensionnats dirigés par des Églises [...] et d'orienter et d'inspirer un processus de témoignage et de guérison, qui devrait aboutir à la réconciliation au sein des familles autochtones et entre les Autochtones et les communautés non autochtones, les Églises, les gouvernements et les Canadiens en général »ⁱⁱ.

Avec le recul, ces deux initiatives réparatrices nationales étaient des engagements énormes des gouvernements qui cherchaient à corriger les erreurs historiques et, en fin de compte, à attirer l'attention de la plupart des gens touchés par ces erreurs. Finalement, les deux Commissions ont tiré le meilleur résultat possible d'une initiative apparemment décourageante et insurmontable.

L'approche d'une entité puissante (le gouvernement) à l'égard du public victime de crimes (les Noirs et les Autochtones) visant la réconciliation, en présence de nombreux observateurs (le grand public), semblait une tâche impossible, mais les enjeux étaient suffisamment importants. Toutes les personnes concernées savaient que, si rien n'était fait, le préjudice historique se poursuivrait sans relâche, laissant une blessure ouverte dans notre société.

La justice réparatrice en tant que « forme non violente de responsabilisation communautaire qui peut aider à promouvoir la réconciliation entre les communautés mutuellement hostiles »ⁱⁱⁱ, demeure un modèle pour les initiatives internationales de justice réparatrice. Bon nombre de personnes doutaient que le gouvernement de l'Afrique du Sud et, plus tard, le dernier gouvernement du Canada puissent en faire assez pour réparer les torts considérables qui ont été causés; toutefois, les résultats de ces deux CVR ont apaisé ces anciennes craintes. Les architectes de l'Afrique du Sud et les Commissions du Canada ne se sont pas limités à la tâche extrêmement complexe de faire connaître et de réparer ces préjudices inouïs dans le but de favoriser des relations justes.

Notre société a été profondément touchée par les cas de terrorisme, et nous pouvons être paralysés en pensant à ce qui pourrait se produire après que les personnes sont reconnues coupables. Avec les CVR comme exemples, nous devons chercher des réponses et trouver un moyen de tenir les auteurs d'actes terroristes responsables tout en cherchant des occasions pour ceux qui ont causé du tort de faire amende en raison de leurs remords. Nous devons chercher une justice plus complète qui peut soigner les parties blessées de notre société. Cela mènera à une société plus sûre à l'abri des préjudices catastrophiques.

Il est de plus en plus urgent que les dirigeants et les communautés de foi musulmane se mobilisent pour favoriser la justice réparatrice. *Spiritual roots of restorative justice – an Islamic perspective*^{iv}, jette les fondements de ce travail. De plus, *Victims with Diverse Voices*^v présente un petit projet de démonstration. Ces réponses peuvent servir à édifier une plus grande réponse aux besoins complexes en constante évolution qu'engendrent des crimes religieux.

Références

ⁱ Pemberton, Antony, *Terrorism, Forgiveness and Restorative Justice* (July 16, 2014). *Oñati Socio-Legal Series*, Vol. 4, No. 3, 2014. P. 372

ⁱⁱ Commission de vérité et de réconciliation du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*. Winnipeg; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015, P. 23

ⁱⁱⁱ Johnstone, Gerry et Daniel W Van Ness. 2007. *Handbook Of Restorative Justice*. Cullompton, Willan. P. 383

^{iv} *Spiritual roots of restorative justice – An Islamic Perspective: A collection of faith community perspectives*, 22-24. Ontario, Canada, Conseil multiconfessionnel ontarien des services spirituels et religieux. 2000

^v *Victims with Diverse Voices*
<http://iqra.ca/2010/restorative-justice-project-for-gta-muslim-community/>

Inscrivez-vous au
**Symposium national sur la
justice réparatrice**
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.

Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Nouvelles et initiatives récentes

Faits saillants au Canada

Publication d'un rapport de collecte de données sur la justice réparatrice dans le secteur de la justice pénale au Canada

Le Groupe de travail fédéral provincial territorial (FPT) sur la justice réparatrice (JR) a publié un rapport de collecte de données qui donne un aperçu des pratiques de la JR dans le secteur de la justice pénale qui ont été financées, appuyées ou offertes par les gouvernements FPT au cours de 2009-2010. Le rapport révèle que treize (13) ministères ont financé ou soutenu plus de 400 programmes de JR et que près de 34 000 affaires criminelles mettant en cause des jeunes et des adultes ont été traitées au Canada au moyen de la JR. Ce rapport est fondamental, car il permet de démontrer dans quelle mesure on tire parti de la JR partout au pays.

Création d'une carte de la justice réparatrice au Canada par le ministère de la Justice

Justice Canada s'affaire à dresser un inventaire exhaustif des programmes de JR offerts à l'heure actuelle dans l'ensemble du pays et qui visent directement les personnes ayant subi un préjudice dans le cadre d'affaires criminelles. Ce projet fera appel au logiciel du système d'information géographique (SIG) pour établir la carte de tous les emplacements des programmes. La carte montrera les différentes variables, notamment si le programme s'adresse uniquement aux Autochtones, aux jeunes, aux adultes ou aux deux, etc. La carte devrait être terminée d'ici l'hiver 2016.

Le ministère de la Justice, en collaboration avec Sécurité publique Canada et le Service correctionnel du Canada, se renseignera sur ces programmes de JR par l'entremise d'un sondage en ligne qui servira à recueillir des données opérationnelles détaillées, en vue de combler les importantes lacunes qui subsistent au chapitre de l'information sur les programmes de JR au Canada. La compilation des résultats du sondage est prévue en 2017.

Normes adaptées aux victimes dans le domaine de la justice réparatrice en Colombie Britannique

Au cours des deux dernières années, un groupe de fournisseurs de programmes de JR dans la collectivité en Colombie Britannique a lancé un projet visant à élaborer des normes de JR adaptées aux victimes. Le projet a vu le jour en raison de l'intérêt grandissant envers l'assurance de la qualité de la part des organismes d'aide aux victimes et d'autres organismes d'aiguillage vers les programmes de JR, ainsi que des intervenants dans le milieu même de la JR.

Le groupe de travail a organisé des groupes de discussion, des entrevues individuelles et un sondage en ligne auprès des victimes d'actes criminels, des représentants des services aux victimes, des fournisseurs de services de JR et des autres intervenants partout dans la province. En outre, il a effectué une recherche documentaire approfondie sur les normes existantes en matière de JR et dans les domaines connexes à l'échelle nationale et internationale. À l'été 2016, le groupe a finalisé un document présentant une série de normes de pratique et de principes recommandés dans le cadre de la prestation des services de JR en Colombie Britannique. Afin d'obtenir un exemplaire de ce document, veuillez faire parvenir un courriel à Aaron Lyons, du Fraser Region Community Justice Initiatives à l'adresse suivante : aaronlyons@cjibc.org.

Mise en place par l'Alberta de nouvelles ressources visant à appuyer davantage les pratiques réparatrices dans les établissements scolaires

Une courte vidéo, créée par le ministère de l'Apprentissage de l'Alberta, traite de l'utilisation des pratiques réparatrices dans les établissements scolaires. L'objectif consiste à promouvoir l'usage de ces pratiques afin de renforcer la capacité du personnel scolaire à répondre aux problèmes de comportement et à entretenir des relations saines entre les élèves. Afin de visionner la vidéo, veuillez consulter le site suivant : education.alberta.ca/pratiques-reparatrices/aperçu/everyone/multimédia.

L'Alberta Centre for Child, Family and Community Research a publié une série de documents d'apprentissage qui offre un ensemble de ressources destinées aux éducateurs visant à améliorer les milieux d'apprentissage accueillants, humains, respectueux et sécuritaires. Cette série de documents fournit des renseignements sur les recherches et les pratiques fondées sur des données probantes par l'entremise de guides de conversation et de conférences enregistrées dites « TED », assortis d'hyperliens qui permettent d'en apprendre davantage.

Une des publications est axée sur les pratiques réparatrices et met en vedette Brenda Morrison, Ph.D., de l'Université Simon Fraser. La série traite des principes de JR ainsi que des moyens concrets de mettre en application les pratiques réparatrices dans les établissements scolaires. Pour en savoir davantage à cet égard, veuillez consulter le site suivant :

www.research4children.com/theme/common/page.cfm?i=10003043
[en anglais seulement].

Promulgation de la première Loi sur la justice réparatrice au Manitoba

Le Manitoba a officiellement promulgué sa Loi sur la JR visant la réadaptation des délinquants grâce à la réconciliation avec les victimes et l'ensemble de la collectivité. Selon les fondements de la Loi, des cas peuvent être traités en dehors du mécanisme normal de poursuites pénales afin de permettre au délinquant et à la victime ou à la collectivité de chercher une solution axée sur la réparation des torts causés par l'infraction, et d'aborder les problèmes de santé mentale, les dépendances ou les autres troubles de comportements sous jacents. La priorité est accordée aux besoins des victimes et des délinquants, plutôt qu'à l'imposition de sanctions.

En outre, dans le cadre de la Loi sur la JR, on a mis sur pied un Conseil consultatif composé de représentants de la collectivité et du gouvernement qui sont chargés de superviser la mise en œuvre de la stratégie quinquennale consistant à :

- Créer une unité des poursuites constituée de neuf personnes en vue d'accroître sensiblement les renvois vers les programmes de JR;
- Financer la mise sur pied et l'expansion de tribunaux spécialisés en santé mentale et en toxicomanie;
- Appuyer les programmes de JR au sein de la Première Nation de Bloodvein, à Portage la Prairie et à Morden;
- Investir 320 000 \$ afin de créer des possibilités en matière de JR dans les régions de Westman et de Parkland, ainsi que pour les résidents métis de Winnipeg, y compris l'affectation de 10 000 \$ à Candace House pour la rédaction d'un plan d'affaires visant à appuyer la prestation de services de soutien aux victimes;
- Mettre en place un programme de recouvrement et de restitution pour aider les victimes à percevoir les paiements imposés par les tribunaux;
- Créer cinq centres de service en matière de JR à l'échelle de la province pour appuyer les programmes existants et coordonner les services;
- Améliorer la formation et accroître la sensibilisation;
- Renforcer les services de soutien offerts aux victimes à toutes les étapes du processus;
- Déterminer les services de soutien offerts aux délinquants chroniques présentant un faible risque.

Nouveau tribunal de justice réparatrice à Winnipeg

Des travaux sont en cours afin que le North End de Winnipeg devienne le futur emplacement du premier tribunal de JR au pays.

Les avocats de la Couronne du nouveau tribunal collaboreront étroitement avec les partenaires de la collectivité pour déterminer quelles personnes tireront le plus profit du modèle de JR.

On prévoit que les cas des délits mineurs seront présentés devant le nouveau tribunal, de même que les actes criminels qui peuvent être reliés à des questions sociales plus générales. En outre, le tribunal de JR permettra la déjudiciarisation de certains cas afin de réduire l'arriéré actuel.

Sensibilisation auprès des écoles et des centres de jeunes de Lanark County

Récemment, le programme de justice communautaire de Lanark County a élargi ses services pour faciliter la mise en œuvre des approches en matière de JR dans les établissements scolaires et les centres de jeunes. L'initiative « Be Strong » suscite l'engagement des jeunes et d'autres intervenants envers l'apprentissage et la mise en application de pratiques permettant d'acquérir des compétences personnelles sur le plan social et émotionnel qui sont essentielles à l'établissement de relations saines au sein d'une collectivité bienveillante et sécuritaire. Des stratégies pour la mise en œuvre sont élaborées de manière concertée et peuvent comprendre le travail direct auprès de groupes d'étudiants, la création de modules d'apprentissage qui s'intégreront aux programmes existants, la formation du personnel scolaire, ainsi que la sensibilisation auprès des parents et des autres membres de la collectivité. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter le site suivant : www.commjustice.org [en anglais seulement].

Élargissement du programme de justice réparatrice de la Nouvelle Écosse aux adultes à l'échelle de la province

En 2011, la province a sélectionné deux emplacements pour mener un projet pilote sur la JR à l'intention des adultes. Ce projet pilote visait à mieux appuyer les victimes, à alléger la charge de travail des tribunaux, à exercer une influence positive sur les délinquants, à réduire les cas de récidive et à renforcer la confiance du public envers le système judiciaire. Suite à une évaluation approfondie, il est manifeste que tous les objectifs ont été atteints. À la lumière des résultats positifs et du succès de la JR chez les jeunes, la Nouvelle Écosse s'affaire à rendre le programme de JR accessible aux adultes à l'échelle de la province, visant le 1er novembre 2016.

Lancement officiel d'un consortium sur l'importance des relations à Terre Neuve

Terre Neuve et Labrador a lancé le consortium « Relationships First: RJ in Education ». Ce consortium réunit les acteurs de l'éducation à l'échelle de la province ayant pour objectif commun de favoriser des relations saines et inclusives dans les écoles et de promouvoir la valorisation et le bien être par l'entremise de pratiques de JR. Ce consortium offre des séances de perfectionnement professionnel, comprenant des séances d'apprentissage pratiques qui aideront les professionnels à prendre des mesures en faveur du changement et de la transformation. En outre, le consortium fournit des services de médiation dans le cas de préjudices graves. Afin d'obtenir des renseignements, de visionner des vidéos et plus encore, veuillez consulter le site suivant : relationshipsfirstnl.com [en anglais seulement].

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Nouvelles et faits récents

Faits saillants sur la scène internationale

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale adopte une résolution sur la justice réparatrice

Le 26 mai 2016, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies a adopté une résolution sur la justice réparatrice (JR) en matière pénale, qui a été présentée par le Canada et cosignée par le Costa Rica, l'Équateur, la Finlande, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, la Thaïlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que les États-Unis. La résolution a ensuite été soumise au Conseil économique et social des Nations Unies le 26 juillet 2016 en vue de son approbation finale.

La résolution demande que le Secrétaire général sollicite des commentaires sur l'utilisation et l'application des « Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale » de 2002 et sur l'expérience et les pratiques exemplaires acquises à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'utilisation et à l'application des processus de JR. Elle propose aussi la convocation d'une réunion d'experts dans le domaine de la JR afin d'examiner le recours à ses principes et leur application ainsi que les approches et projets novateurs.

Justice réparatrice et violence familiale – Mises à jour

L'initiative « *Restorative Justice in cases of domestic violence: Best practice examples between increasing mutual understanding and awareness of specific protection needs* » est un projet de deux ans, commencé en 2014 et financé par l'Union européenne. Son objectif est d'accroître les connaissances relatives aux pratiques en matière de JR et de violence familiale et de définir les critères à appliquer pour déterminer s'il y a lieu d'offrir des approches réparatrices dans de telles situations, conformément à la directive « Victimes ».

Le projet a connu de nombreuses mises à jour depuis un an, y compris la rédaction du document « *Restorative justice and Domestic Violence: A Practitioners Guide* ». Ce guide a été présenté le 26 janvier dans le cadre de la conférence internationale intitulée « *Restorative Justice and Domestic Violence: Challenges for Implementation* », où les responsables du projet ont aussi présenté leurs constatations.

Vous trouverez le guide, l'information sur la conférence ainsi que des renseignements sur le projet à l'adresse suivante : jars.org.uk/content/RJandDV [en anglais seulement].

Investissement de plusieurs millions de dollars dans la justice réparatrice en Nouvelle-Zélande

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle injecterait 16,2 millions de dollars supplémentaires au cours des quatre prochaines années afin d'aider les fournisseurs de services de JR à répondre à la demande croissante. Cet investissement rend compte du fait que la JR est de plus en plus reconnue comme un outil efficace pour réduire le risque de récidive et les torts subis. Des données recueillies de 2008 à 2013 révèlent que le taux de récidive chez les délinquants qui avaient participé à un programme de JR était, au cours des 12 mois suivants, 15 % plus bas que chez des délinquants dont la situation est comparable, et que le nombre d'infractions par délinquants était inférieur (écart de 26 %).

Le nombre de cas aiguillés pour une évaluation en vue d'un processus de JR a triplé depuis 2014. Cette tendance a été observée depuis les modifications apportées à la *Sentencing Act* en décembre 2014, laquelle oblige les tribunaux à faire évaluer les cas admissibles afin de déterminer si le recours à la JR est approprié.

Les États-Unis se rapprochent de la guérison grâce à la création d'une Commission nationale sur la confiance et la réconciliation

En février, 23 dirigeants se sont réunis à Richmond, en Virginie, en vue de créer une commission nationale sur la violence contre les Noirs, la première aux États-Unis. Son objectif ultime est de soutenir les victimes du racisme et de s'attaquer au tort causé par le passé aux gens de couleur, aux États-Unis.

Selon les organisateurs, le moment est bien choisi, car les gens sont de plus en plus conscients des questions raciales aux États-Unis. En 2010, un rapport publié par le Centre de recherche Pew indiquait que seulement 27 % des Blancs estimaient que le racisme était un « gros problème ». Cependant avec l'apparition récente du mouvement « Black Lives Matter », leur nombre est passé à 44 %. Les organisateurs croient que le pays est prêt et qu'il aidera la population à accepter son histoire, comme on l'a fait dans d'autres pays comme l'Afrique du Sud et le Canada.

Les organisateurs de la commission comptent de nombreux dirigeants d'expérience, dont certains ont travaillé à des initiatives semblables pendant des années. On espère qu'elle sera créée à temps pour l'élection présidentielle, mais les dates ne sont pas encore fixées.

Faire de Détroit une ville réparatrice

L'International Institute for Restorative Practices (IIRP) entreprend une initiative novatrice sans précédent visant à améliorer la vie des enfants et des familles à Détroit. L'objectif du programme « Toward a Restorative City: Focus on Schools and Sustainability for the City of Detroit » consiste à intégrer les principes de la JR dans les quartiers, les écoles et les systèmes, dont ceux du département des Services sociaux et des services de police ainsi que les systèmes de justice pour les jeunes et de justice pénale.

La fondation Skillman accorde une subvention pluriannuelle pour le financement du projet, soit 250 000 \$ pour 2016. Un partenaire de l'IIRP, Black Family Development, qui est un organisme sans but lucratif de Détroit, collabora au projet.

La Cour de Chicago met à l'essai le modèle de la justice réparatrice

La Cour du comté de Cook a l'intention d'établir un premier tribunal communautaire qui permettra aux résidents de jouer un rôle dans la résolution des crimes commis chez eux. Seuls certains cas seront admissibles : le défendeur devra être âgé de 18 à 26 ans et accusé d'une infraction majeure ou mineure qui n'est pas accompagnée de violence. Il rencontrera les victimes et d'autres membres de la collectivité pour parler de ce qui satisferait la victime et déterminer ce qui l'a amené à poser les gestes qui lui sont reprochés. Cette approche favorisera aussi la réinsertion sociale des délinquants dans la collectivité en l'orientant vers des services notamment, de counseling en santé mentale, de traitement de la toxicomanie, d'éducation et de formation professionnelle ou vers des cours de compétence parentale. Les délinquants pourraient voir leur accusation retirée et leur arrestation annulée.

Le programme pilote sera financé grâce à une subvention de 200 000 \$ du département de la Justice qui couvrira une période de deux ans. La juge Colleen Sheehan du comté de Cook présidera le premier tribunal communautaire de JR au début de l'an prochain.

Examen en deux volets sur la justice réparatrice par le Bureau du commissaire des victimes

Au Royaume-Uni, le commissaire des victimes a entrepris un examen du processus de JR. Le premier volet de cet examen, publié en mars 2016, met l'accent sur ce que les fournisseurs de services pensent de la qualité des services de JR offerts aux victimes. Il révèle que le nombre de victimes qui ont participé à un processus de JR était faible comparé au nombre de personnes qui ont été victime d'un acte criminel. Cependant, le nombre relativement faible de participants leur permet d'adapter les services aux besoins des victimes. Le second volet de l'examen, qui sera publié plus tard cette année, concerne l'expérience des victimes qui participent à un processus de JR, ce qui fournira une perspective complète de la prestation des services.

Les deux volets de l'examen ciblent la prestation des services de JR conformément au Code des victimes. Ce code donne aux victimes d'acte criminel la possibilité de participer à un processus de JR qui peut être bénéfique à leur cheminement. Vous pouvez consulter le rapport à l'adresse suivante :

victimscommissioner.org.uk/review/current-review [en anglais seulement].

Le Comité de la justice du Royaume-Uni lance une enquête sur la justice réparatrice

Le 6 novembre 2015, le Comité de la justice du Royaume-Uni a annoncé la tenue d'une enquête sur la JR. Le Comité souhaite obtenir des points de vue sur tous les aspects de l'utilisation ou de l'utilisation possible de la JR dans le système de justice pénale, particulièrement sur les points suivants :

- Les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la justice réparatrice de 2014, y compris les changements apportés à ce plan;
- La mesure dans laquelle les droits à la justice réparatrice inscrits dans le Code des victimes fonctionnent, et ce qu'ils impliquent en ce qui concerne l'inscription de droits semblables dans une éventuelle loi concernant les victimes;
- L'incidence et l'efficacité du programme de JR du National Offender Management Service pour la promotion des conférences entre les victimes et les délinquants;
- L'efficacité de la prestation des programmes de JR pour l'ensemble des fournisseurs de services et des méthodes de financement, y compris celles du commissaire de la police, du commissaire à la criminalité, du Service des prisons, du Service national de probation et des organismes de réadaptation communautaire.

La date limite pour la présentation des documents était le 31 janvier 2016, suivant sous peu sera l'annonce d'un livre vert en prévision de la création d'une loi concernant les victimes qui pourrait leur permettre d'avoir leur mot à dire sur les peines imposées aux délinquants. Le livre vert mentionnera vraisemblablement le droit d'accès à un processus de JR.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Livres, articles & films

Ressources les plus récentes

Cette liste compte une petite sélection de livres, de chapitres, d'articles, de films et de vidéos récents sur la justice réparatrice.

Alberta Restorative Justice Association. (2015). *Guide for Developing Restorative Justice Programs in Alberta*. Alberta, ARJA.

Austin Walters, M. (2015). 'I THOUGHT "HE'S A MONSTER"... [BUT] HE WAS JUST... NORMAL'. *British Journal of Criminology*, 55, 1207-1225.

Butler, M. & Maruna, S. (2016). Rethinking Prison Disciplinary Processes: A Potential Future for Restorative Justice. *Victims & Offenders*, 11, 126-148.

C. J. (2016). What Is It Like to Meet the Man who Murdered Your Brother? *Psychologist*, 29, 102-102.

Cario, R. (2016). Ruptures et promesses de la Justice Restaurative. *Les sens de la peine*.

Chapman, T. (2016). The Sustainability of Restorative Justice. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 134-136.

Clairmont, D. & Waters, K. (2015). *The Nova Scotia Restorative Justice Program: Assessment of Current and Future Directions*. Nova Scotia, Canada: Atlantic Institute of Criminology, Dalhousie University.

Courtemanche, Z. T. (2015) Restorative Justice Act: An Enhancement to Justice in Manitoba. *Manitoba Law Journal*, 38, 1-16.

Daly, K. (2016). What is Restorative Justice? Fresh Answers to a Vexed Question. *Victims & Offenders*, 11, 9-29.

Deer, S. (2015). The Trouble with Peacemaking: False Dichotomies and the Politics of Restorative Justice. In *The Beginning and End of Rape: Confronting*

Sexual Violence in Native America (pp. 123-136). University of Minnesota Press.

Dekker, S. & Breakey, H. (2016). 'Just culture:' Improving Safety by Achieving Substantive, Procedural and Restorative Justice. *Safety Science*, 85, 187-193.

Dhami, M.K. (2016). Apology in Victim-Offender Mediation. *Contemporary Justice Review*, 19, 31-42.

Drewery, W. (2016). Restorative Practice in New Zealand Schools: Social Development Through Relational Justice. *Education Philosophy & Theory*, 48, 191-203.

Duncan, S. H. & Brandeis, L. D. (2016). Cyberbullying and restorative justice. In Navarro, R., Yubero, S. & Larrañaga, E. (Eds.), *Cyberbullying across the globe: Gender, family, and mental health* (pp. 239-257). Springer International Publishing.

Dzur, A. (2016). Conversations on Restorative Justice: A Talk with Tim Chapman. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 115-129.

Elias, R. (2015). Restorative Justice in Domestic Violence Cases. *DePaul Journal for Social Work*, 9, 67-84.

Evans, C. B. R., Smokowski, P. R., Barbee, J et al. Restorative Justice Programming in Teen Court: A Path to Improved Interpersonal Relationships and Psychological Functioning for High Risk Rural Youth. *Journal of Rural Mental Health*, 40, 15-30.

Evans, K. & Vaandering, D. (2016). *The Little Book of Restorative Justice in Education: Fostering Responsibility, Healing, Hope in Schools*. Good Books. 112.

Fronius, T., Persson, H., Guckenberg, S. et al. (2016). *Restorative Justice in U.S. Schools: A Research Review*. WestED, 40.

Gavrielides, T. (2016). Repositioning Restorative Justice in Europe. *Victims & Offenders*, 11, 71-86.

Green, S. (2016). Restorative Justice in Transition. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 137-139.

Gregory, P. (2016). But Does It Work? The Influence of Presumed Goal Attainment Effectiveness on Willingness to Use Legalistic and Restorative Responses to Offensive Behavior. *Communication Studies*, 67, 239-258.

Gonzales, T. (2015). Reorienting Restorative Justice: Initiating a New Dialogue of Rights Consciousness, Community Empowerment and Politicization. *Cardozo Journal of Conflict Resolution*, 16, 457-478.

Halsey, M., Goldsmith, A. & Bamford, D. (2015). Achieving Restorative Justice: Assessing Contrition and Forgiveness in the Adult Conference Process. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 48, 483-497.

Hipple, N. K., Gruenewald, J. & McGarrell, E.F. (2015). Restorativeness, Procedural Justice, and Defiance as Long-Term Predictors of Reoffending of Participants in Family Group Conferences. *Criminal Justice and Behavior*, 42, 1110-1127.

Holt, A. (2016). A Restorative Justice Approach to Family Violence: Changing Tack. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 130-133.

Hoyle, C. & Rosenblatt, F. F. (2015). Looking Back to the Future: Threats to Success of Restorative Justice in the United Kingdom. *Victims & Offenders*, 11, 30-49.

Institute for Criminal Policy Research. (2016). *Mapping report of restorative justice provision in England and Wales*. UK.

Jara, P., Garcia, G. & Villaneuva, L. (2016). Impact of Type of Intervention on Youth Reoffending: Are Gender and Risk Level Involved? *Psychiatry, Psychology & Law*, 23, 215-223.

- Joyce-Wojtas, N. & Keenan, M. (2016). Is Restorative Justice for Sexual Crime Compatible with Various Criminal Justice Systems? *Contemporary Justice Review*, 19, 43-68.
- Karp, D. R. & Frank, O. (2015). Anxiously Awaiting Restorative Justice in the United States. *Victims & Offenders*, 11, 50-70.
- Keenan, M., Zinsstag, E. & O'Noland, C. (2016). Sexual Violence and Restorative Practice in Belgium, Ireland and Norway: A Thematic Analysis of Country Variations. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 86-114.
- Kirby, A. & Jacobson, J. (2015). *Evaluation of the Pre-Sentence RJ Pathfinder: February 2015 – May 2015*. London, ICPR.
- Kline, D. M. S. (2016). Can Restorative Practices Help to Reduce Disparities in School Discipline Data? A Review of the Literature. *Multicultural Perspective*, 18, 97-102.
- Koska, G. (2016). Corporate Accountability in Times of Transition: The Role of Restorative Justice in the South African Truth and Reconciliation Commission. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 41-67.
- Langdon, J. J. (2016). Talk it Out: Toward a Narrative Theory of Community Conferencing. *Contemporary Justice Review*, 19, 19-30.
- Lewis, T. & Umbreit, M. (2015). A Humanistic Approach to Mediation and Dialogue: An Evolving Transformative Practice. *Conflict Resolution Quarterly*, 33, 3-17.
- Luzon, G. (2016). Restorative Justice and Normative Responsibility. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 27-40.
- Mayo, M. (2015). *The Limits of Forgiveness: Case Studies in the Distortion of a Biblical Ideal* (pp. 207-214). Augsburg Fortress, 254.
- Moyle, P. & Tauri, J. M. (2016). Māori, Family Group Conferencing and the Mystifications of Restorative Justice. *Victims & Offenders*, 11, 87-106.
- O'Neill, W. (2016). "First Be Reconciled": Restorative Justice and Deliberative Democracy. In Schuck M. & Crowley-Buck J. (Eds.), *Democracy, Culture, Catholicism: Voices from Four Continents* (pp. 249-264). Fordham University Press.
- Ortega, L., Lyubansky, M., Nettles, S. et al. (2016). Outcomes of a Restorative Circles Program in a High School Setting. *Psychology of Violence*, 6, 495-468.
- Osakabe, Y. (2016). Restoring Restorative Justice: Beyond Theology of Reconciliation and Forgiveness. *International Journal of Public Theology*, 10, 247-271.
- Poama, A. (2015). La justice restaurative: le tournant institutionnel. *Raisons politiques*, 59, 7-16.
- Restorative Justice Council. (2016). *Restorative Justice in Custodial Settings*. [Information Pack]. UK.
- [Upcoming]. *Restorative Justice: Another Way*. [Documentary]. 2017. France: Talweg Production.
- RJI Working Group. (2016). *Restorative Policing* [White Paper]. United States: Paul McCold.
- Rossner, M. & Bruce, J. (2016). Community Participation in Restorative Justice: Rituals, Reintegration, and Quasi-Professionalization. *Victims & Offenders*, 11, 107-125.
- Rourke, J., Grant-Warmald, S. & Kerr, A. (2016). *Strengthening Ties to Better Serve Victims: A Partnership Guide for Police-Based Victim Services & Restorative Justice Agencies in British Columbia*. Restorative Justice Victoria, 40.
- Saulnier, A. & Sivasubramaniam, D. (2015). Restorative Justice: Underlying Mechanisms and Future Directions. *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*, 18, 510-535.
- Sherman, L. W., Strang, H., Barnes, G. et al. (2015). Twelve Experiments in Restorative Justice: The Jerry Lee Program of Randomized Trials of Restorative Justice Conferences. *Journal of Experimental Criminology*, 11, 501.
- Sideria, M. (2016). Restorative Justice: Where Do We Go From Here. *Maine Bar Journal*, 31, 32-38.
- Stockdale, K. (2015). Police Understandings of Restorative Justice – the Impact of Rank and Role. *Restorative Justice: An International Journal*, 3, 212-232.
- Tamarit, J. & Luque, E. (2016). Can Restorative Justice Satisfy Victims' Needs? Evaluation of the Catalan Victim-Offender Mediation Programme. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 68-85.
- Tores, F. (2015). *Pour une éducation à la justice réparatrice*. LBL Éditions, 111.
- Une approche différente: la justice réparatrice/restaurative. (2016). *La porte ouverte*, [Édition spéciale] 28.
- Van de Kerchove, M. (2015). La justice restauratrice au coeur du conflit des paradigmes de la peine. *Histoire de la justice*, 25, 123-133.
- Walle, G. V. (2016). Les victims de la criminalité d'entreprise: le conflit ignore. *Criminologie*, 49, 99-121.
- Wenzel, M. & Okimoto, T. G. (2015). "We Forgive": A Group's Act of Forgiveness and its Restorative Effects on Members' Feelings of Justice and Sentiments Towards the Offender Group. *Group Processes & Intergroup Relations*, 18, 655-675.
- Wong, D. S. (2016). Restorative Justice at Different Levels of the Criminal Justice System in China: Challenges and Paths Forward. *Restorative Justice: An International Journal*, 4, 10-26.
- Wood, R. W. (2016). Editor's Introduction: The Future of Restorative Justice? *Victims & Offenders*, 11, 1-8.
- Wood, R. W. & Masahiro, S. (2016). Four Challenges in the Future of Restorative Justice. *Victims & Offenders*, 11, 149-172.
- Wright, M. (2015). Hate Crime and Restorative Justice: Exploring Causes, Repairing Harm. *Howard Journal of Criminal Justice*, 54, 542-543.

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

Semaine de la justice réparatrice 2016

20-27 novembre

Au cœur de l'innovation

Ressources internet

Quelques liens pertinents

Alberta Restorative Justice Association :
www.arjassoc.ca

Art of Hosting : www.artofhosting.org

Australian Institute of Criminology –
Restorative Justice :
www.aic.gov.au/criminal_justice_system/rjustice.html

Regroupement canadien d'aide aux familles
des détenant(e)s :
cfcn-rcafd.org/text/rcafd.html

Institut canadien pour la résolution des
conflits : cicr-icrc.ca/fr

Centre canadien de ressources pour les
victimes de crimes : crcvc.ca/fr

Consortium canadien de la justice
réparatrice : crjc.ca

Peacemaking and Conflict Studies – Fresno
Pacific University :
www.fresno.edu/programs-majors/graduate/peacemaking-and-conflict-studies

Centre for Restorative Justice – Simon Fraser
University : www.sfu.ca/crj.html

Centre for Restorative Justice and
Peacemaking – University of Minnesota :
www.cehd.umn.edu/ssw/rjp

Centre international de criminologie
comparée : www.cicc.umontreal.ca

Conseil des églises sur la justice et la
criminologie : ccjc.ca

Service correctionnel Canada – Justice
réparatrice :
www.csc-scc.gc.ca/justice-reparatrice

Ministère de la Justice – Centre de la
politique concernant les victimes :
www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/

European Forum for Restorative Justice :
www.euforumrj.org

Heartspeak Productions :
heartspeakproductions.ca

International Institute for Restorative
Practices : www.iirp.edu

Justice Institute of British Columbia –
Bibliographies :
www.jibc.ca/library/research-help/bibliographies

Living Justice Press :
www.livingjusticepress.org

Mennonite Central Committee Canada –
Restorative Justice :
mcccanada.ca/restorativejustice

Commission des libérations conditionnelles
du Canada – Victimes d'actes criminels :
pbc-clcc.gc.ca/victims/victims-fra.shtml

National Association of Community and
Restorative Justice : www.nacrj.org

New Zealand Ministry of Justice –
Restorative Justice :
www.justice.govt.nz/policy/criminal-justice/restorative-justice

Nova Scotia Restorative Justice Community
University Research Alliance :
www.nsrj-cura.ca

Peace of the Circle : peaceofthecircle.com

Sécurité publique Canada – Justice
réparatrice :
www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/rstrtv-jstc-fr.aspx

Regroupement des organismes de justice
alternative du Québec : www.rojaq.qc.ca

Restorative Christian Ministries – M2/W2
Association : m2w2.com

Restorative Forum :
www.restorativeforum.org.uk

The Consortium on Negotiation and Conflict
Resolution – Georgia State University :
law.gsu.edu/centers/consortium-on-negotiation-and-conflict-resolution/programs-and-research/

Restorative Justice Council :
www.restorativejustice.org.uk

Restorative Justice Database – University of
Toronto :
link.library.utoronto.ca/criminology/restorative_justice

Restorative Justice in British Columbia :
www.rjbc.ca

Restorative Justice International :
www.restorativejusticeinternational.com

Justice Réparatrice Nouveau-Brunswick :
www.prjac.ca/french/index.htm

Restorative Justice Online :
www.restorativejustice.org

Restorative Practices International :
www.rpiassn.org

Gendarmerie royale du Canada – Justice
réparatrice :
www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/ccaps-spcca/restjust-justepar-fra.htm

Victim-Offender Reconciliation Program
Information and Resource Centre :
www.vorp.com

Vous pouvez aussi
trouver une variété de
groupes, ressources et
renseignements en lien
avec la justice réparatrice
sur les médias sociaux.

Facebook, Twitter,
LinkedIn, YouTube



**Restorative
Justice
Week 2016
November 20-27**

**Semaine de
la justice
réparatrice 2016
20-27 novembre**

**Pour en savoir plus au sujet de cette ressource
ou la Semaine de la justice réparatrice,
contactez :**

**Unité de la justice réparatrice
Service correctionnel Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Téléphone : 613-947-7309**

Courriel : justicereparatrice@csc-scc.gc.ca

Site Web : www.csc-scc.gc.ca/justice-reparatrice

**Inscrivez-vous au
Symposium national sur la
justice réparatrice
les 21 et 22 novembre
à Halifax, en N.-É.**

**Organisé par le Programme de JR de la N.-É., le
Ministère de la justice du la N.-É. et le Schulich
School of Law**

www.NovaScotia.ca/just/Restorative-Justice-Symposium-2016
Terry.Rice@novascotia.ca — 902-424-0123